

On peut encore signaler d'autres inconvénients du système actuel :

1. L'absence d'une autorité suffisante pour faire observer la discipline et exécuter les ordres.

A ce propos, l'adjudant-général prend la liberté de signaler à Votre Excellence le passage suivant du rapport du Colonel Wolseley sur le camp de Thorold (Appendice No: 7, page 105) :—

*“ Je regrette d'avoir à dire qu'une grande partie des armes n'était pas en état de faire feu ; bien que propres au dehors, les cheminées d'un grand nombre de fusils étaient complètement encrassées.”*

Il est très-difficile d'obliger les volontaires à bien nettoyer leurs armes. Ils sont fiers de parader dans une tenue excellente si l'on ne regarde que l'extérieur, mais trop souvent, comme l'a remarqué le Colonel Wolseley, leurs armes ne sont pas en état de service. Et pourtant, qu'est-ce qu'un soldat sans armes ? Un mannequin à parade dont l'habillement coûte très-cher à la province, et voilà tout. La force volontaire du Canada doit à la libéralité de la Grande-Bretagne la meilleure arme se chargeant par la culasse qui existe actuellement, et voilà que ces carabines vont se détériorer complètement entre les mains de nos volontaires si la loi ne donne pas les moyens d'en assurer le maintien en bon état. C'est aux capitaines des différentes compagnies qu'on devra s'en remettre pour atteindre cet objet, et chaque capitaine devra être tenu responsable,—comme soldat et comme particulier,—du bon entretien des armes et du bon usage des munitions qui pourront être distribuées de temps à autre à la compagnie.

Mais avant d'imposer pareille obligation aux capitaines on devra, en justice, faire les améliorations suivantes :—

(a) Construire de bons arsenaux et magasins.

Actuellement il est trop vrai que, dans plusieurs localités, les armes sont déposées dans des endroits si humides qu'elles doivent nécessairement éprouver une grande détérioration. C'est notamment le cas dans les deux villes principales du Canada. On verra que, dans son rapport ci-annexé, le colonel Durie se plaint fortement de l'humidité des arsenaux dépendant de la salle d'exercice de Toronto.

Mais dans toutes les villes des provinces d'Ontario et de Québec, Montréal, qui, en raison du nombre considérable de bataillons qui y sont organisés, devrait offrir les meilleurs arsenaux, Montréal laisse surtout à désirer sous ce rapport. En réalité, il n'y a pas un seul bon arsenal à Montréal, et il est résulté de ce fait des pertes considérables pour la province. Ce qu'on y a perdu d'habillements et d'accoutrements représente un chiffre énorme. Presque tous les bataillons de la cité en ont reçu plus qu'ils ne devaient et, en faisant leurs réquisitions, les officiers-commandants se plaignaient toujours du mauvais état des arsenaux. Il y a même eu, paraît-il, des vols graves de commis.

(b) Comme dans l'armée régulière, une allocation annuelle devrait être payée à chaque capitaine pour couvrir les pertes auxquelles il est exposé. En retour de cette allocation, il devra être tenu responsable des pertes et détériorations des armes et munitions fournies à sa compagnie, sauf les pertes et détériorations résultant de l'usure et d'accidents inévitables.

(c) Des amendes, faciles à recouvrer par le capitaine, devraient être imposées à chaque volontaire ou homme de milice qui perdrait ou endommagerait un article de propriété publique confié à ses soins.

2. Faiblesse numérique des compagnies volontaires. Un bataillon de six compagnies ne représente ordinairement que 330 sous-officiers et soldats, pour lesquels il faut autant d'officiers que pour un bataillon de 540 hommes. Il en résulte qu'en cas d'appel aux armes, la solde des officiers représente un total beaucoup trop élevé en raison du nombre d'hommes. Dans le cas même où l'on fixerait à 500 hommes l'effectif minimum d'un bataillon, il serait très-difficile de trouver un nombre suffisant d'officiers expérimentés pour un corps d'armée un peu considérable.

3. Absence d'un état-major de bataillon convenablement payé.